



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la célébration des mariages
par une Conseillère Municipale de Vincennes

**OBJET : portant délégation à Madame Chantal
BALAGNA-RANIN, Conseillère Municipale de
Vincennes, des fonctions d'Officier de l'Etat
Civil.**

ARRETE N° *A-23-56*
EN DATE DU *17 Janvier 2023*

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 donnant délégation à
Mme le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE I - En raison de l'empêchement des Maires Adjoints, Madame Chantal
BALAGNA-RANIN, Conseillère Municipale de Vincennes, domiciliée 63 rue Diderot à
Vincennes, est déléguée dans nos fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour procéder le 03 février
2023 à 11 heures 30 à la célébration du mariage de :

Monsieur Jean CHAZY

Et

Madame Valérie, Renée, Jeanne FAURIE

ARTICLE II – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil (Val-de-Marne) – Direction des Affaires Civiles et des Personnes Protégées.
- Madame Chantal BALAGNA-RANIN




Charlotte LIBERT-ALBANEL
Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Île-de-France

Accusé de réception en préfecture
094-219400801-20230117-A-23-56-AI
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023
Date de publication : 18/01/2023

Numéro d'arrêté : A-23-56